

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Demande d'autorisation
environnementale concernant le
projet d'exploitation d'un parc éolien
présenté par la SAS CHAMP EOLIEN de
la CROIX NOLLET.

ICPE 2980-1

COMMUNE DE

Bouville

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 14 mars 2023 - 09h00 au 14 avril 2023 - 19h00.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 10 janvier 2023.
Dossier N° E23000002/45
Arrêté préfectoral du 17 février 2023.
Commissaire enquêteur : Jean François ROLLAND.

TABLE DES CONTENUS

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

1/ GENERALITES

Situation

[Objet de l'enquête et contexte](#)

[Cadre juridique de l'enquête](#)

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Préparation et visite des lieux

Composition du Dossier

Organisation

[Déroutement](#)

[Publicité et information du public](#)

Climat de l'enquête

[Clôture de l'enquête et du registre](#)

[Relevé comptable des observations](#)

3/ CARACTERISTIQUES DU PROJET

La demande d'Autorisation Environnementale "Le Champ Eolien de la Croix Nollet".

4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET

5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

7/ COMMENTAIRE SUR LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DEUXIEME PARTIE

AVIS & CONCLUSIONS MOTIVEES.

TROISIEME PARTIE

Arrêté Préfectoral,

[Avis d'enquête publique,](#)

[Parutions presse,](#)

Certificat d'affichage,

Procès verbal de synthèse de l'enquête,

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

PREMIERE PARTIE.

RAPPORT

1/ GENERALITES.

Situation

La commune de Bouville est une commune du département d'Eure & Loir, située en [région Centre-Val de Loire](#), elle est peuplée de 592 habitants au 1er janvier 2022, depuis le dernier recensement de la population datant de 2019.

Cette commune se situe à environ vingt-cinq kilomètres au sud du centre-ville de Chartres.

Elle appartient au Canton des Villages Vovéens et à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Il s'agit d'une commune d'une surface totale d'environ 15,65 km² ce qui compte tenu de sa population affiche une densité très inférieure (38hab/ km²) à celle du département (73,5 habitants au km²).

La situation géographique de cette commune située au coeur de la Beauce se traduit par son caractère rural, la majorité de son territoire étant à vocation agricole.

Objet de l'Enquête

La présente enquête est diligentée par la Préfecture d'Eure et Loir.

Par décision en date du 17 février 2023, un arrêté préfectoral stipule qu'une enquête publique doit être diligentée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Champ Eolien de la Croix Nollet pour son projet d'exploitation d'un parc éolien " Le Champ éolien de la Croix Nollet " composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de Bouville.

La demande d'autorisation environnementale porte sur la procédure suivante :
L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette enquête publique, effectuée du mardi 14 mars 2023 – 09h00 au vendredi 14 avril 2023 -19h00 inclus, s'est déroulée dans la mairie de Bouville, où le dossier établi par le porteur de projet et le registre destiné à recevoir les observations du public étaient tenus à la disposition du public.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes recueillies de la part du public.

Ce rapport est complété par un second document contenant l'avis du Commissaire Enquêteur, énonçant et détaillant son point de vue personnel ainsi que ses conclusions.

Cadre Juridique de l'Enquête

Madame le Préfet d'Eure et Loir considérant qu'il y avait lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SAS Le Champ Eolien de la Croix Nollet à enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par la décision enregistrée sous la référence # E23000002 / 45 en date du 10 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Ladite enquête a été prescrite et organisée selon les termes de l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir :

La demande d'autorisation environnementale porte sur la procédure suivante : autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations projetées relevant du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement – selon la nomenclature des ICPE concernant cette activité soumise à autorisation cette autorisation relève de la rubrique 2980-1,

et conformément,

↳ au code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du livre I (*parties législatives et réglementaire*), les articles L181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à L 181-44 et le chapitre II du Titre I° du Livre V (*partie réglementaire*).

↳ à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'Environnement,

↳ au rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 09 décembre 2022,

↳ à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire n°2022-3958 en date du 23/12/2022 et à la réponse écrite du porteur de projet apportée à cet avis en date du mois de janvier 2023.

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Préparation de l'Enquête - Visite des Lieux.

Le 13 février 2023, une réunion s'est tenue en Préfecture d'Eure et Loir avec Mesdames Elisabeth Guibert et Marie-Claire Del Corte de la Direction de la Citoyenneté / Bureau des Procédures Environnementales pour me présenter le projet et arrêter d'un commun accord les dates clés de l'enquête publique. Nous avons donc fixé d'un commun accord les dates de l'enquête, les dates des trois permanences à tenir par moi-même et précisé les modes de publicité à mettre en place.

A l'occasion de cette réunion, l'intégralité du dossier original d'enquête m'a été remis afin que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête.

Le 07 mars 2023, je me suis rendu à Bouville pour y rencontrer :

1/ en mairie de Bouville, Monsieur Benoît Geslin, Maire de la Commune, afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique. J'ai pu vérifier avec Monsieur Geslin, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche. Pour ce faire, j'ai adressé à Monsieur Geslin le lendemain 08 mars, un courriel lui précisant les modalités pratiques de la consultation du dossier et du recueil des observations du public.

2/ ensuite, Madame Julia Van de Walle, responsable du projet de parc éolien " La Croix Nollet", et Monsieur Richard Polin, Directeur Général de la société Energie Eolienne Solidaire.

A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de cette ICPE.

De mon côté après avoir consulté auparavant les pièces du dossier, j'avais déjà pu dresser une liste non exhaustive des points du dossier que je souhaitais évoquer avec les représentants du porteur de projet avant de passer à la phase de recueil des observations, propositions et/ou contre propositions du public.

Puis, toujours en compagnie de Madame Van de Walle et de Monsieur Polin, je me suis rendu sur les lieux de la commune où les six aérogénérateurs et le poste de livraison devraient être positionnés, ainsi que les points où des affiches de l'avis d'enquête publique avaient été préalablement mises en place.

J'ai ainsi pu visualiser à cette occasion sur les différentes parties de la commune les différentes problématiques soulevées par le projet de parc éolien, objet de la présente enquête publique.

Dossier de l'Enquête

Le dossier d'enquête conséquent et complet mis à la disposition du public est composé d'études diverses et variées réalisées par les cabinets d'étude suivants et par le porteur de projet lui-même :

AEPE Gingko – Erea Ingenierie – Energie Eolienne Solidaire.

AAA / Dossier.

Ce dossier comprend :

Le dossier d'enquête publique proprement dit, comprenant vingt-sept pièces, signées en première page par le commissaire enquêteur et paraphées sur toutes les pages impaires, soit :

3 Documents CERFA # 15964*01 27 juillet 2022 (33 pages A4), CERFA 16017*02 (6 pages A4), CERFA 14610*01 (9 pages A4).

1 - Volume 1 Description du projet et lettre de Demande d'Autorisation Environnementale Août 2022 (27 pages A4) .

2 - Volume 2 Note de présentation non technique Novembre 2022 (28 pages A4).

3 - Volume 3 Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état Novembre 2022 (64 pages A4) .

4 - Volume 4-0 Etude d'impact sur l'Environnement *sans annexes.* (286 pages A3).

5 - Volume 4-1 Annexes de l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Pièce 4-B Volet Milieux Naturels Novembre 2022 (170 pages A3).
Etude d'impact acoustique Octobre 2022 (134 pages A4).

6 - Volume 4-2 Résumé non technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement. Novembre 2022 (44 pages A3).

Etude paysagère et Patrimoniale octobre 2022 (239 pages A3).
Cahier de photomontages juillet 2022 (409 pages A3).

7 - Volume 5 Etude de Dangers et son résumé non technique Août 2022 (154 pages A4).

8 - Volume 6 Capacités techniques et financières et rappel de l'identité du demandeur Août 2022 (pages 17 A4).

9 - Volume 7 Autres pièces obligatoires ICPE.

10 - Volume 8 Plan à l'échelle 1/25.000 (1 page A3).

11 - Volume 9 Eléments graphiques, plans et/ou cartes (5 pages A3).

12 - Volume 10 Plan d'ensemble avec courrier de dérogation pour l'échelle (3 pages A3).

13 - Volume 11 Plans de masse des éoliennes et du Poste de livraison. (12 pages A3).

14 - Etude préalable agricole. Juillet 2022 (58 pages A3).

15 - Volume 13 Note en réponse à la demande et compléments Novembre 2022 (7 pages A4).

ainsi que :

- a) Une copie de l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- b) Une copie de l'avis d'enquête.
- c) Avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire # 2022-3958 du 23 décembre 2022. (13 pages A4).
- d) Eléments complémentaires en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale de janvier 2003. (24 pages A3).
- e) Avis des Personnes Publiques Associées,
[Avis de Météo France](#) 01 mars 2022,
[Avis de l'Aviation Civile](#) 1 août 2022,
[Avis de la CDPENAF](#) 10 novembre 2022,
Avis compensation agricole collective 10 novembre 2022,
Avis de l'ARS 05 septembre 2022,
Avis de la DRAC 02 septembre 2022,
[Avis du Ministère des Armées](#) 29 septembre 2022.
- f) Mandat de dépôt d'une autorisation Environnementale 20 juillet 2022.

BBB/ Un Registre destiné à recueillir observations du public.

Ce registre papier a été ouvert par Monsieur le Maire de Bouville le 14 mars 2023, il avait été précédemment coté et paraphé par moi-même, il a été ensuite clôturé par moi-même le jeudi 14 avril 2023 à 19h30 locales.

Le dossier d'enquête, présenté conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête publique que j'ai conduit et a été mis à la disposition du public ainsi qu'un registre d'observations pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de BOUVILLE où il a été consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie;

et facilités complémentaires

d'une part le dossier complet était consultable sur le site internet de la Préfecture d'Eure & Loir et d'autre part, un ordinateur était à la disposition du public dans l'enceinte de la Préfecture, ce qui permettait au public de consulter localement le dit dossier en version numérique concurremment à la version papier.

A noter qu'en accord avec les textes réglementaires (article L123-12) une facilité d'expression complémentaire a été mise à la disposition du public par le biais d'un site internet dédié sur lequel le dossier complet était à la disposition du public en version dématérialisée, qui permettait aussi au public de consulter le dossier de l'enquête publique et d'y déposer ses observations, avis, et/ou propositions et contre-propositions dans le cadre de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête, établi mis à la disposition du public est composé d'études diverses et variées réalisées par :

AEPE Gingko – Erea Ingenierie – Energie Eolienne Solidaire.

Ce dossier était complet, bien documenté et bien présenté.

Organisation de l'enquête.

Par suite de la décision enregistrée sous la référence # E2300002 / 45 en date du 10 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le 07 mars 2023, je me suis rendu à Bouville pour y rencontrer :

1/ en mairie de Bouville, Monsieur Benoît Geslin, Maire de la Commune, afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique. J'ai pu vérifier avec Monsieur Geslin, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche. Pour ce faire, j'ai adressé à Monsieur Geslin le lendemain 08 mars, un courriel lui précisant les modalités pratiques de la consultation du dossier et du recueil des observations du public.

Le même jour, 07 mars 2023, j'ai rencontré Madame Julia Van de Walle, responsable du projet de parc éolien " La Croix Nollet", et Monsieur Richard Polin, Directeur Général de la société Energie Eolienne Solidaire.

A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de cette ICPE.

De mon côté après avoir consulté auparavant les pièces du dossier, j'avais déjà pu dresser une liste non exhaustive des points du dossier que je souhaitais évoquer

avec les représentants du porteur de projet avant de passer à la phase de recueil des observations, propositions et/ou contre-propositions du public.

Puis, toujours en compagnie de Madame Van de Walle et de Monsieur Polin, je me suis rendu sur les lieux de la commune où les six aérogénérateurs et le poste de livraison devraient être positionnés, ainsi que les points où des affiches de l'avis d'enquête publique avaient été mises en place.

J'ai ainsi pu visualiser à cette occasion sur les différentes parties de la commune les différentes problématiques soulevées par le projet de parc éolien, objet de la présente enquête publique.

Déroulement de l'enquête.

Publicité et information du public.

Publicité légale :

Les mesures suivantes ont été mises en oeuvre :

Affichage.

J'ai vérifié que l'information du public a bien été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête dans les délais :

a/ Au siège de l'enquête, sur le panneau d'affichage situé à en face de l'entrée de la Mairie en conformité avec l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affiche tel que mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

A ce sujet voir en pièce jointe, le certificat d'affichage émis par Monsieur le Maire de Bouville le

b/ Sur le site Internet de la Préfecture d'Eure et Loir, et sur un site internet dédié à l'enquête publique proprement dite.

c/ Sur les parcelles concernées par l'implantation des six aérogénérateurs via des affichages le long des chemins ruraux qui les jouxtent,

e/ En application du décret 2011-984 du 23 août 2011, sur les systèmes d'information municipale des dix sept communes situées dans le rayon de six kilomètres par rapport au parc éolien en projet soit :

<i>Commune</i>	<i>Communautés de Communes</i>
BOUVILLE	
ALLUYES	1/ Communauté du Bonnevalais
BLANDAINVILLE	2/ Communauté de Communes
BONNEVAL	Entre Beauce et Perche
CHARONVILLE	3/ Communauté d'agglomération de
DANGEAU	Chartres Métropole
EPEAUTROLLES	
ERMENONVILLE LA PETITE	
ILLIERS COMBRAY	
LE GAULT SAINT DENIS	
LUPLANTE	
MESLAY LE VIDAME	
MONTBOISSIER	
MORIERS	
SAINT AVIT LES GUESPIERES	
SAUMERAY	
TRIZAY LES BONNEVAL	

A ce sujet, les constats établis par "Atout Huissier Godfrin, Bouvier et Associés" de Chartres les 24 février, 14 mars et 14 avril 2023, attestent du bon suivi de ces affichages réglementaires durant toute la durée de l'enquête.

Insertions dans la Presse locale.

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête publique via quatre parutions dans la presse locale à savoir : "Horizons Eure et Loir" et "L'Echo Républicain"; et ce

- dans le strict respect des délais de parution, pour « Horizons Eure et Loir » à savoir les 24/02/2023 et 17/03/2023,

et

- dans le strict respect des délais de parution, pour « l'Echo Républicain » à savoir les 24/02/2023 et 17/03/2023,

Outre ce qui précède, il doit être noté que le porteur de projet a mis en place, de sa propre initiative, des moyens de communication supplémentaires à destination du public, à savoir :

- Deux expositions publiques du projet en mairie de Bouville les 07 et 25 juin 2022,
- Deux réunions du Comité Local de Concertation les 15 février et 12 avril 2022,
- Ainsi qu'une « gazette » et un site internet d'information dédié.

Réunion Publique.

Je n'ai pas jugé utile de prévoir une réunion publique au cours de l'enquête eu égard à son champ d'action.

Permanences du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de permanences assurées en mairie de Bouville aux dates et heures suivantes afin de permettre à la plus grande partie de la population de me rencontrer :

Le mardi 14 mars 2023 de 14h00 à 17h00,
Le samedi 25 mars 2023 de 09h00 à 12h00,
Le vendredi 14 avril 2023 de 16h00 à 19h30.

Le dossier d'enquête (en format papier et en format numérique sur un ordinateur à disposition du public dans l'enceinte de la Préfecture) et le registre sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant étaient également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet de la préfecture d'Eure et Loir.

Je rappelle que l'intégralité du dossier d'enquête était aussi à disposition sur le site internet dématérialisé dédié à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le registre papier.

Les observations du public pouvaient aussi m'être adressées soit par courrier aux bons soins du secrétariat de la Mairie, soit par courriel sur le site internet dématérialisé dédié à cette enquête publique.

Déroulement de la procédure.

Ce registre papier (contenant quarante feuillets) a été ouvert par Monsieur le Maire de Bouville le 14 mars 2023, il avait été précédemment coté et paraphé par moi-même, il a été ensuite clôturé par moi-même le jeudi 14 avril 2023 à 19h30 locales.

Un collectif pour la Sauvegarde de l'Environnement et du Patrimoine de Saumeray (SEPS) récemment créé a distribué vers le 12 avril 2023, le tract joint en annexe dans les boîtes aux lettres des communes de Saumeray, Alluyes et Montboissier notamment.

Ce tract invitait les potentiels opposants à se mobiliser en vue de la dernière permanence.

Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Climat de l'enquête.

Je n'ai constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique ce qui me permet d'affirmer que celle-ci s'est déroulée dans une relative sérénité.

Clôture de l'enquête et transfert du dossier et du registre

En fin d'enquête, j'ai moi-même clos le registre mis à la disposition du public, le vendredi 14 avril 2023 à 19h30 locales à l'issue de la dernière permanence, *eu égard au nombreux public qui s'est présenté j'ai été amené à prolonger de trente minutes la fin de cette dernière permanence.*

A la même date et à 19h00, j'ai vérifié que l'adresse internet dédiée à cette enquête publique était fermée.

J'ai conservé le registre jusqu'à remise ultérieure de mon rapport et de mes conclusions motivées.

Relevé comptables des observations :

Observations du public et personnes rencontrées.

Au total 56 observations, remarques, propositions et/ou contre-propositions ont été enregistrés après corrections des doublons registre papier et registre dématérialisé au cours de cette enquête publique :

➤ 28 observations, remarques, propositions et/ou contre-propositions ont été portées au registre papier positionné à la Mairie de Bouville et 28 autres via le site internet dématérialisé dédié de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Un total de trois permanences a été prévu durant cette phase de 32 jours de l'enquête publique, toutes se sont déroulées en mairie de Bouville.

Au cours de la première permanence, tenue à la mairie de Bouville,

Trois personnes se sont présentées en Mairie.

Observation #1. Une personne, monsieur XXXXX, qui demeure à Coulommiers/commune d'Alluyes, m'a fait part de ses observations sur l'impact négatif du projet pour ce qui concerne -je cite – le visuel, le bruit, les points lumineux et une moins-value significative sur le bâti, ainsi qu'une remarque sur la zone boisée sise sur le lieu-dit Bel Air qui constituerai un refuge pour la faune. Monsieur XXXXX m'a remis une lettre annexée au registre qui reprend ses positions. En tout état de cause monsieur XXXXX reconnaît que l'ensemble du projet respecte stricto sensu les réglementations en vigueur concernant ce type d'installations.

Observation #2. Monsieur et Madame XXXXXX, habitants à Bouville sont venus faire part de leurs doléances sur le développement des éoliennes en général et le projet de la Croix Nollet en particulier.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie de Bouville entre la première et la deuxième permanence tenue en mairie pour consulter le dossier et donc aucune nouvelle observation, remarque, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

Au cours de la deuxième permanence, tenue à la mairie de Bouville,

Quinze personnes se sont présentées au cours de cette permanence.

Observation # 3. Monsieur et Madame XXXXX, habitants à Coulommiers / commune d'Alluyes, se déclarent tout à fait favorables au projet. Ces personnes figurent dans la liste des propriétaires de parcelles concernés par le projet. Deux écrits ont été annexés au registre.

Observation # 4. Monsieur et Madame XXXXX, qui figurent dans la liste des propriétaires de parcelles concernés par le projet sont venus consulter le dossier pour ce qui concerne les parcelles YI 15 et YH 14. Ces personnes souhaitent se renseigner sur un chemin devant être créé sur une de leurs parcelles, à l'aide des différents documents constituant le dossier j'ai pu leur apporter des réponses qui ont été considérées comme satisfaisantes, et donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre. Ces personnes figurent dans la liste des propriétaires de parcelles concernées par le projet.

Observation # 5. Monsieur et Madame XXXXX qui figurent dans la liste des propriétaires des parcelles concernés par le projet sont venus pour militer en faveur du projet pour – je cite – la nécessité de remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables, les retombées économiques pour le territoire et enfin l'esthétique des éoliennes.

Observation # 6. Monsieur XXXXX, agriculteur à Bouville, apporte son soutien au projet.

Observation # 7. Monsieur et Madame XXXXX habitants à Coulommiers/commune d'Alluyes se déclarent farouchement opposés au projet. En particulier ils contestent la distance qui sépare leur hameau de l'éolienne E06 qui devrait selon eux être égale à sept fois la hauteur de l'éolienne soit 1300 mètres. Une lettre a été annexée au registre.

Observation # 8. Madame XXXXXX habitant à Meslay le Vidame est venue apporter son soutien au projet. Cette personne figure sur la liste des propriétaires de parcelles concernés par le projet.

Observation # 9. Monsieur XXXXX, habitant à Meslay le Vidame est venu apporter son soutien au projet. Cette personne figure sur la liste des propriétaires de parcelles concernés par le projet.

Observation #10. Madame XXXXX est venue apporter son soutien à la filière éolienne et au projet.

Observation # 11. Monsieur X, accompagnant Madame XXXXXX, est venu apporter son soutien à la filière éolienne et au projet.

Entre la deuxième et la troisième permanence :

Aucune personne ne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier et/ou déposer une observation, remarque proposition et/ou contreproposition.

Une personne m'a adressé une lettre en mairie à mon attention. Cette lettre datée du 25/03/2023 a été intégrée par mes soins au registre papier déposé en mairie sous le numéro 12.

Au cours de la troisième permanence tenue à la mairie de Bouville, le vendredi 14 avril 2023 de 16h00 à 19h00. En fait, eu égard à la nombreuse assistance que j'ai voulu entendre, la permanence s'est terminée à 19h30.

Au cours de cette permanence à Bouville vingt-six personnes se sont présentées et après échanges avec le Commissaire Enquêteur ont porté 16 observations, propositions et/ou contre-propositions au registre de la mairie de Bouville.

Observation # 13. Monsieur et Madame XXXX habitants à Bouville sont venus déclarer leur hostilité au projet.

Observation # 14. Monsieur et Madame XXXXXX, habitants à Bouville sont venus déclarer leur hostilité au projet.

Observation # 15. Messieurs XXXXXX habitants à Alluyes, exploitants agricoles sont venus déclarer leur hostilité au projet et contester le fait qu'ils n'ont pas été approchés par le porteur de projet pour les parcelles YK 10, 11 et 15 qu'ils exploitent.

Observation # 16. Monsieur XXXXX, habitant Bouville, citant les futurs nouveaux parcs autour de Bouville est venu faire part de son désaccord sur le projet.

Observation # 17. Monsieur XXXXX est venu faire part de son opposition au projet et sa préférence pour des panneaux photovoltaïques.

Observation # 18. Madame XXXXX, habitante de Bouville est venue faire part de son hostilité au projet.

Observation # 19. Monsieur et Madame XXXXX, habitants de Bouville, sont venus faire part de leur hostilité au projet, préférant le photovoltaïque ou la biomasse.

Observation # 20. Monsieur XXXXX, habitant à Bouville est venu pour exprimer son désaccord sur le projet.

Observation # 21. Lettre de Monsieur et Madame XXXXXX habitants à Saumeray m'a été remise durant la permanence, pour faire part de leur désaccord sur le projet qui selon eux va impacter l'avifaune et les chiroptères ainsi que l'activité touristique.

Observation #22. Monsieur XXXXX est venu faire part de son opposition au projet, tout en se plaignant d'avoir été prévenu très tard de la tenue de l'enquête publique, de la saturation visuelle et de devoir financer les projets éoliens par le truchement des factures EDF.

Observations # 23, 24,25. Déposées de manière anonyme pour faire part de leur opposition au projet pour cause de saturation visuelle et d'atteinte au paysage.

Observation # 26. Déposée de manière anonyme pour s'opposer au projet à cause du financement particulier de l'éolien, des répercussions sur la valeur du bâti et l'impact sur l'environnement et la faune.

Observation # 27. Madame XXXXXX habitant à Bouville est venue faire part de son opposition au projet. Elle s'étonne de la manière dont de tels projets sont décidés, de plus elle note que les citadins imposent les mats aux ruraux auxquels ils infligent toutes les contraintes : santé, impacts sur les paysages, impact sur l'avifaune et perte de valeur immobilière.

Observation # 28. Monsieur et Madame XXXXXXXX, habitants Bouville, sont venus faire part de leur opposition au projet en raison des atteintes aux paysages, et au patrimoine et des contraintes de bruit et de pollution visuelles et enfin de catastrophe financière sur la valeur de leur habitation.

A l'issue de cette permanence j'ai clos l'enquête publique et récupéré le registre positionné en mairie de Bouville, lequel contenait 28 observations, remarques, propositions et/ou contre-propositions.

De plus, il doit être noté que l'arrêté préfectoral stipule dans son article 7 que dix-huit conseils municipaux et trois conseils communautaires sont appelés à donner leur avis sur le projet soumis à autorisation environnementale. Leurs avis ne pourront être pris en compte que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

A la date de la rédaction du présent procès-verbal de synthèse c.-à-d. le 22 avril 2023, cinq avis des conseils municipaux de la commune de Dangeau (favorable), Trizay lès Bonneval (favorable), Luplanté (favorable), Vitray en Beauce (ne se prononce pas) et celui de la commune de Moriers (opposé) ont été portés à la connaissance du Commissaire Enquêteur.

Statistiques sur observations reçues .

	date	Résident zone EP	Thématiques abordées
<i>reçues via internet site dédié</i>			
1	15/03/2023	non	L
2	19/03/2023	non	I
3	20/03/2023	non	L
4	10/04/2023	oui	A, B, G, H, I
5	11/04/2024	non	A, B, D, G, H
6	12/04/2024	non	A, E
7	12/04/2024	oui	A, E
8	12/04/2024	oui	A, B, E, F, G, N
9	12/04/2024	non	A, F, G, O
10	12/04/2024	oui	D
11	13/04/2024	oui	A, B, E, I, N
12	13/04/2024	oui	A, B, D, F, O
13	13/04/2024	oui	
14	14/04/2024	Oui	B, E, I
15	13/04/2024	?	B, D, E, I
16	13/04/2024	oui	A, E, I
17	13/04/2024	oui	A, B, D, E, N, O
18	13/04/2024	non	A, D, I, K
19	13/04/2024	?	A, F, O
20	14/04/2024	oui	A, B, C, F, M
21	14/04/2024	oui	B, D, F, I, N

Soit un total de 28 observations portées au registre papier mis à la disposition du public en mairie de Bouville.

A noter que sur les 31 observations reçues via le site internet dédié il convient d'en retirer trois :

N°27 Observation déposée au cours d'une permanence du Commissaire Enquêteur sous la référence # 19,

N° 24 Observation amendée par l'observation N°25 car erreur de saisie,

N° 13 Observation déposée au cours d'une permanence du Commissaire Enquêteur sous la référence # 15.

Soit un total de 28 observations reçues sur le site internet dédié et à prendre en compte.

Thématiques évoquées par le public :

	Thématiques	Nombre observations	poids
A	Saturation visuelle, angle de respiration	29	19 %
B	Impact sur la santé, volet acoustique, infrasons et feux à éclats	19	12 %
C	Saturation du territoire	2	1 %
D	Diminution de valeur de l'immobilier	17	11 %
E	Monuments historiques, impact sur le tourisme	13	8 %
F	Critique générale sur la production d'énergie éolienne	11	7 %
G	Critique sur les mécanismes de financement de l'énergie éolienne	10	7 %
H	Démantèlement des éoliennes	6	4 %
I	Risques pour l'avifaune	17	11 %
J	Menace d'un élu	1	1 %
K	Troubles pendant les travaux	2	1 %
L	Appui à l'énergie éolienne	9	6 %
M	Impact sur l'agriculture	4	3 %
N	Etude globale et non au cas par cas	7	5 %
O	Déséquilibre dans l'implantation des parcs au sein de la Région	6	4 %
	Nombre d'occurrences		153

Au global sur les 56 observations recueillies, seules 9 d'entre elles expriment une adhésion positive au projet soit environ 16% du total des observations (et seulement 6% des occurrences), de plus ces neuf observations, Émanent pour la plupart d'entre elles de personnes qui devraient tirer un revenu financier direct de l'installation des éoliennes, Traitent d'aspects positifs tout à fait généraux, sans lien direct avec le territoire, Et surtout ne prennent pas en compte les aspects locaux spécifiques impactés par le projet.

Par ailleurs, très peu d'observations mettent en cause le choix de la production d'électricité via des aérogénérateurs, les observations portent sur des aspects très pratiques comme le ressenti des populations sur la saturation visuelle, la dévalorisation du bâti et/ou le bruit.

Ensuite les critiques portent sur la concentration des parcs, et sur le traitement au cas par cas des projets qui s'avèrent extrêmement proches les uns des autres (dans l'aire d'étude rapprochée : trois enquêtes publiques annoncées à la date du 14/04/2023 (La Croix Nollet, Les Asters, et les onze Septiers) sans aucune concertation apparente.

Enfin, et cela apparaît comme préoccupant certaines observations insistent sur l'inégalité financière entre les personnes qui bénéficieront financièrement de ce projet et qui d'ailleurs pour certains d'entre elles n'habitent tout simplement pas à Bouville et ceux qui ne feront qu'en supporter les inconvénients.

A ce sujet, je n'ai trouvé dans le dossier que très peu d'informations relatives aux retombées financières de ce projet sur les différentes strates de l'économie locale... Quelles sont-elles précisément ?

Les 56 observations et/ou propositions portées aux registres, adressées via internet sont ventilées comme suit :

# Thématique	Observations/Propositions	Contenu de l'observation/proposition
# A	Saturation visuelle, angles de respiration	Voir plus haut
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. A quel niveau des seuils se situe la limite légale si toute fois il en existe une ? Comment sont fixés les taux modérée/forte/etc.. ?
# B	Impact sur la santé, volet acoustique, infrasons et feux à éclats	Voir plus haut
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Je ne méconnais pas les conclusions de l'ANSES mais ces nombreuses observations dénotent un sentiment d'exaspération et un défaut important de communication.
# C	Saturation du territoire	Ce projet participe à la densification de l'éolien dans le département d'Eure et Loir telle que voulue par la Préfecture dont acte.
Avis du Commissaire		Avis neutre. Mais à ma

Enquêteur.		connaissance aucun effort d'explication et ou d'actions correctives n'a été entrepris ce qui conduit des habitants à dénoncer cet effet de saturation. Quel est le rôle de la CdC en la matière ?
# D	Diminution de la valeur de l'immobilier	Crainte largement exprimée par certains riverains de parcs éoliens.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Quelles sont les dernières données sur ce sujet.
# E	Monuments historiques impact sur le tourisme	Voir plus haut, la contribution de l'UDAP.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. Harmonisation de la liste des monuments à prendre en compte. Les critiques sur ce sujet sont-elles justifiées ?
# F	Critique générale sur la production d'énergie éolienne.	Energie intermittente, Impossibilité de stocker, matériels achetés à l'étranger, etc...
Avis du Commissaire Enquêteur.		Aucun Avis. Ces critiques portent sur des aspects législatifs et réglementaires qui ne sont pas du ressort de cette enquête publique. Le projet est conforme aux objectifs du SRADDET. Ces observations sont considérées ici comme hors champ de la présente enquête publique.
# G	Critique sur les mécanismes de financement de l'énergie éolienne.	Retour sur investissements élevé, prix de rachat de l'électricité éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Aucun Avis. Cette critique porte sur des aspects législatifs et réglementaires qui ne sont pas du ressort de cette enquête publique. Ces observations sont considérées ici comme hors champ de la présente enquête publique.
# H	Démantèlement des éoliennes	Certaines observations portent sur l'inadéquation entre les sommes bloquées par la réglementation et la réalité

		des coûts de démantèlement ?
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. Même si je ne rejoins pas ces accusations, il me semble grave qu'elles continuent à alimenter des craintes.
# I	Critiques sur les impacts sur l'avifaune et sur les chiroptères.	La zone d'implantation potentielle se situe dans une zone de sensibilité avifaunistique pour laquelle aucune information sur les mortalités actuelles n'a pu être fournie.. La zone d'implantation potentielle du projet se situe dans une zone où les risques d'impact sont considérés comme modérés à forts, de plus aucune information n'a pu être fournie sur les mortalités actuelles.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis défavorable du Commissaire Enquêteur. En quoi consiste l'attention particulière que le porteur de projet se propose d'apporter pour les chiroptères. Idem pour le Busard Saint Martin ? dont on écrit – je cite – l'espèce ne semble pas nicher sur le site étudié... (page 106). Pour la Pipistrelle commune des mesures – je cite – devront être prises pour limiter au maximum le risque d'impact (page 108) qu'est-il prévu ?
# J	Menaces d'un élu	Menace émanant d'un maire de la Région si un avis favorable est donné à cette Enquête Publique...
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis du Commissaire Enquêteur. Il s'agit d'une première pour ce qui me

		concerne....
# K	Troubles pendant les travaux	Troubles entraînés par les travaux de construction du parc de six éoliennes.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. Qu'est-il prévu pour atténuer les effets de ces travaux ?
# L	Appui à l'énergie éolienne	Considérations positives générales sur les vertus de l'énergie éoliennes sans considérations locales.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. D'un point de vue totalement neutre, le projet est-il conforme à la politique actuelle en la matière ? En particulier vis-à-vis de l'instruction gouvernementale du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.
# M	Impact sur l'agriculture	La Beauce étant un terroir à vocation agricole certaines observations démontrent une crainte concernant la consommation de terres agricoles et l'impact du parc après son démantèlement.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre. La consommation de terres agricoles de ce projet n'est ni démesurée ni excessive. Les opérations de démantèlement prévues par le porteur de projet respectent strictement la réglementation en vigueur
# N	Etude au cas par cas et non globale	Lorsque l'on atteint une telle densité d'éoliennes avec les conséquences que l'on intuite, est-il prévu de s'arrêter ou bien n'y a-t-il pas de limite ?
Avis du Commissaire Enquêteur.		Demande du Commissaire Enquêteur. Les services de la Préfecture et le Conseil Communautaire de la CdC ont-ils été sollicités pour introduire un minimum de concertation dans les nombreux projets concomitants de développement des parcs éoliens sur une aire aussi

		rapprochée ?
# 0	Déséquilibre dans l'implantation des parcs éoliens au sein de la Région Centre Val de Loire.	Le département d'Eure et Loir paie un lourd tribut aux développements des projets de parcs éoliens au sein de la Région.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Avis neutre : à quelle pédagogie pourrait-on faire appel pour répondre à cette question ?

Vingt-huit observations/propositions ont été portées au registre, dont une reçue par voie postale à mon attention (observation # 12).

En dehors des permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie lors des jours habituels d'ouverture de la mairie.

3/ OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC EOLIEN " Le Champ éolien de la Croix Nollet ".

L'Enquête Publique concerne la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE du projet d'implantation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Bouville.

Ce projet objet de l'enquête publique,

d'une part, s'inscrit dans la réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement, qui est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'importance des enjeux environnementaux pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille susceptibles eux mêmes de générer des risques et des nuisances, tous les types d'installations industrielles sont donc identifiés dans une

nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance plusieurs niveaux de contraintes : dans le projet objet de l'enquête publique cette installation relève du niveau A qui nécessite une autorisation, cette procédure comprend une instruction administrative importante avec une enquête publique, c'est pour ce qui concerne le parc éolien en question la rubrique # 2980 qui porte spécifiquement sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

A cet égard, il convient de préciser que l'installation prévue est constituée de six aérogénérateurs V136 4.2 MW ou 3.6 MW ou N131.3.6 MW de 166 mètres de hauteur bout de pale maximum et d'un poste double de livraison. La puissance de l'installation est de 25.2 ou 21.6 MW et représente une production énergétique de 61.200 MWh/an

d'autre part, respecte les contraintes et servitudes d'Utilité Publique, à savoir :

Les parcelles concernées par l'implantation des aérogénérateurs et du poste de livraison telles que présentées sont bien compatibles avec la carte communale de la Commune de Bouville, par ailleurs la zone d'implantation a été présentée au nouvellement créé Comité Départemental des Energies Renouvelables d'Eure et Loir le 06 mai 2022 et y a obtenu un vote favorable.

Conformément aux dispositions réglementaires, les aérogénérateurs doivent être implantés à une distance supérieure aux 500 mètres minimum de toute construction à usage d'habitation : dans le cas présent la distance avec les premières habitations est de 589 mètres pour l'éolienne E06.

Il n'existe aucune servitude liée aux voies de communications (route et/ou voie ferrée), l'article 31 du règlement départemental de voirie du Conseil Départemental d'Eure et Loir est bien respecté,

La distance d'éloignement des éoliennes par rapport au réseau routier égale à la hauteur totale des aérogénérateurs pour ne pas mettre en cause ni la sécurité des personnes circulant sur ces réseaux, ni l'intégrité de l'infrastructure en elle même en cas de chute, est bien respectée.

Enfin, aucun ouvrage souterrain, et aucun réseau de gaz ou d'eau n'ont été signalés par les concessionnaires, pour ce qui concerne les deux réseaux de télécommunication une concertation est bien prévue pour mettre en place les mesures « ad hoc ».

Le projet a été soumis à la CDPENAF où il a reçu un avis favorable, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure et Loir où il a reçu un avis favorable pour ce qui concerne le montant de la compensation agricole collective.

A été sollicité par ailleurs l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Enfin, les accords de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de Météo France et du ministère des Armées ont été obtenus et confirmés.

4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC EOLIEN " Le Champ Eolien de la Croix Nollet ".

Comme énoncé plus haut le dossier présenté au public comportait toutes les pièces réglementaires.

Il convient ici souligner la qualité du dossier.

5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées. Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, des Personnes Publiques Associées ainsi que mes propres questions. La SAS Le Champ Eolien de la Croix Nollet, porteur du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après clôture de la phase de recueil des avis, observations, propositions et/ou contre-propositions du public, j'ai adressé à Madame Julia Van De Walle de la SAS Champ éolien de la Croix Nollet, Maître d'Ouvrage de ce projet de parc éolien un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, le 22 avril 2023 (cf. rapport complet en annexe).

Les informations sur le déroulement de la phase de recueil des observations du public, les observations liminaires du Commissaire Enquêteur et les avis, observations, remarques, propositions et/ou contrepropositions du public sont détaillées dans le dit procès-verbal joint en annexe.

6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

Le 28 avril 2023, la société Energie Eolienne Solidaire m'a adressé via internet son mémoire en réponse de 41 pages, puis il m'a été présenté lors d'une réunion de travail le jeudi 04 mai 2023 *cf. pièce jointe en annexe.*

7/ COMMENTAIRE SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

La lecture attentive du mémoire en réponse n'appelle pas de ma part de commentaire particulier. Les avis, observations, remarques, propositions et/ou contre-propositions trouvent à mon sens dans ce mémoire une réponse satisfaisante.

Dont acte.

Chartres, le 11 mai 2023.

Le Commissaire Enquêteur


Jean François ROLLAND.

DEUXIEME PARTIE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE de BOUVILLE

Demande d'autorisation environnementale
concernant le projet de parc éolien "Le Champ
éolien de la Croix Nollet" présenté par la
SAS Le Champ Eolien de la Croix Nollet

ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'Arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir du 17 février 2023.

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE.

Par la décision enregistrée sous la référence # E23000002 / 45 en date du 10 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

J'ai déclaré par écrit, n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par l'arrêté du 17 février 2023, Madame le Préfet d'Eure et Loir a prescrit une enquête publique afin de recueillir les avis, observations, propositions et contre-propositions du public sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien " Le Champ Eolien de la Croix Nollet" sur le territoire de la Commune de Bouville.

Cette enquête s'est déroulée en respect du texte suivant :

Suite à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien "Le Champ éolien de la Croix Nollet" présentée par la SAS Le Champ Eolien de la Croix Nollet sur la commune de BOUVILLE - la demande d'autorisation environnementale porte sur les procédures suivantes : autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations projetées relevant du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement – au titre de la rubrique 2980-1 comprenant six aérogénérateurs et un poste de livraison.

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux textes et l'aspect réglementaire respecté.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis, observations, propositions et/ou contre-propositions du public quant à la demande d'autorisation environnementale relative au projet du parc éolien " Le Champ éolien de la Croix Nollet " sur le territoire de la Commune de Bouville, conformément à l'arrêté daté du 17 février 2023 de Madame le Préfet d'Eure et Loir.

L'enquête publique, objet du rapport, a pour objectif d'informer le public afin qu'il lui soit possible de donner ses avis, observations, propositions et/ou contre-propositions sur le projet proposé avant que celui-ci ne soit définitivement adopté,
- après établissement du rapport de synthèse et rédaction du projet de prescription destiné à Madame le Préfet d'Eure et Loir par l'Inspecteur des Installations Classées,
-et enfin après décision de Madame le Préfet d'Eure et Loir.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée du 14 mars 2023 au 14 avril 2023, période durant laquelle les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre de recueil d'observations à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Bouville. De plus, le public avait la aussi la possibilité de transmettre avis, observations, propositions et/ou contre-propositions via un site Internet dédié.

En qualité de Commissaire Enquêteur,

J'affirme que la publicité réalisée pour cette enquête a été mise en place conformément à la réglementation, via la double parution à dates définies, dans deux journaux locaux, par voie d'affichage et aussi par le biais du site Internet de la Préfecture d'Eure et Loir et enfin via la distribution d'un bulletin (Gazette) établi par le porteur de projet.

J'ai tenu les permanences, arrêtées d'un commun accord avec le Bureau de la Citoyenneté de la Préfecture d'Eure et Loir, aux jours et heures prévues, à savoir :

Le mardi 14 mars 2023 de 14h00 à 17h00,
Le samedi 25 mars 2023 de 09h00 à 12h00,
Le vendredi 14 avril 2023 de 16h00 à 19h30.

Le dossier d'enquête et le registre sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Dans un premier temps, un public peu nombreux majoritairement constitué de propriétaires des parcelles concernées et/ou d'exploitants agricoles des dites parcelles, puis lors de la dernière permanence, un public majoritairement opposé au projet résidant à Bouville et à Saumeray, a été accueilli dans de bonnes conditions lors de ces permanences.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident dans un climat plutôt serein.

Le public a pu exprimer sans aucune contrainte ses remarques, avis, propositions et/ou contre-propositions, recevoir de ma part toutes explications relevant de mon domaine de compétence lors de mes permanences et enfin écrire en toute liberté ses avis, observations, propositions et/ou contre-propositions tant sur le registre de l'enquête publique que sur le site dématérialisé dédié à cette enquête publique.

Je déplore néanmoins que la quasi-totalité du public que j'ai pu rencontrer lors des trois permanences que j'ai tenu en mairie de Bouville,
- n'ait pas pris connaissance auparavant des informations contenues dans le dossier,
- soit venu déposer des observations préalablement écrites avant même d'en faire part verbalement au Commissaire Enquêteur,
- s'en soit tenu à des généralités relatives à l'énergie éolienne sans jamais remettre en perspective les implications locales de leurs observations, ce qui a conduit à ne pas pouvoir évoquer avec précision des aspects traités dans le dossier du porteur de projet et par là même exercer mes fonctions de Commissaire Enquêteur en expliquant clairement les différents aspects techniques du dossier.

De plus, il est apparu que certaines délibérations de conseils municipaux avoisinants ont été votées par des personnes n'ayant pas lu le résumé non technique du dossier....

De plus, via un site internet dématérialisé dédié il a été possible au public, de consulter le dossier dans son intégralité (à ce sujet 219 visiteurs comptabilisés sur ce site dédié ainsi que 193 chargements de documents) et de porter ses avis, observations, propositions et/ou contre-propositions (trente et une observations et avis dénombrés).

CONFORMITE DE LA PROCEDURE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier mis à la disposition du public était complet et clair, les mesures de publicité ont été respectées.

Il est encore constaté que l'important volume des documents peut parfois nuire à la lisibilité de l'ensemble du dossier.

Madame Julia Van De Walle de la société Energie Eolienne Solidaire, en sa qualité de maître d'ouvrage a répondu précisément et rapidement à toutes mes demandes d'information.

Les observations, avis, propositions et/ou contre-propositions recueillies auprès du public ont été communiquées à la société SAS Le Champ Eolien de la Croix Nollet par procès-verbal de synthèse au terme de leur recueil lors de l'enquête publique, le 22 avril 2023.

La société Energie Eolienne Solidaire m'a adressé son mémoire en retour le 28 avril 2023, et l'a commenté lors d'une réunion de travail commune tenue le 04 mai 2023. Mémoire en retour par lequel elle prend en compte mes observations contenues dans le rapport de synthèse, et répond aux avis, observations, propositions et/ou contre-propositions du public.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Je relève que le projet d'implantation du parc éolien " Le Champ Eolien de la Croix Nollet " sur le territoire de la commune de BOUVILLE,

- d'une part,

1/ m'apparaît en conformité avec la politique gouvernementale (et en particulier avec l'instruction du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens) dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre de la transition écologique qui fixe les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables,

2/ est compatible avec le Comité Départemental des Energies Renouvelables d'Eure et Loir, qui lors de sa séance du 06 mai 2022 lui a délivré un vote favorable,

3/ est aussi compatible avec volet éolien du Schéma Régional du Climat et de l'Energie de la Région Centre # 12.120 en date du 28 juin 2012, le schéma éolien régional, annexe du SRCAE prévu par la réglementation, présente et cartographie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne en fixant à titre indicatif la liste des communes en zone favorable du dit schéma, liste sur laquelle figure nommément la Commune de BOUVILLE,

4/ ce projet a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de BOUVILLE le 13 avril 2023,

5/ ce projet a fait aussi l'objet de six autres délibérations émanant de (5) conseils municipaux et d'un conseil communautaire, celui de la CdC du Bonnevalais.

On dénombre :

Deux non-avis / quatre avis favorables / un avis défavorable.

- d'autre part, en termes d'impact, **je note,**

Concernant la localisation du projet : le projet comme le souligne d'ailleurs le porteur de projet va participer à la densification de l'éolien sur ce territoire.

Je considère que le choix d'implantation n'est entaché d'aucune erreur manifeste, néanmoins la pertinence de ce choix ne m'apparaît pas évidente alors qu'aucun projet des quatre autres projets n'est réellement stabilisé dans cet environnement proche.

A ce propos, il n'est pas possible de ne pas s'interroger sur l'absence perceptible de concertation quant au lancement de trois enquêtes publiques relatives à des champs éoliens, concomitantes voire simultanées sur un territoire extrêmement rapproché. Outre le Champ de la Croix Nollet (six aérogénérateurs) objet du présent rapport, une autre enquête publique (17 avril-19mai) concerne l'installation de quatre aérogénérateurs sur la commune de Dangeau pour le Parc des Asters (une éolienne de ce parc serait située à 1265 mètres de celles de Saumeray) et une troisième (03mai-05juin) concerne l'installation de quatre autres aérogénérateurs sur la commune de Saumeray, pour le Parc des onze Septiers (l'éolienne E01 du champ de la Croix Nollet devrait être éloignée de 1800 mètres du centre du village de Saumeray...). Soit un total d'implantation de quatorze nouveaux aérogénérateurs dans un rayon de quelques kilomètres.

Par ailleurs, il faut tenir compte du parc déjà existant des Prieures sur les communes de Charonville et Saumeray, d'un projet d'implantation de cinq aérogénérateurs sur la commune d'Alluyes – le Parc de la Ronce – qui est en cours d'instruction...et savoir les services de la Préfecture ont opposé en décembre 2022, un refus au projet du Parc du Moulin de Feugères (*prévu sur les communes d'Alluyes, Bouville, Luplanté et Montboissier*) en décembre 2022.

La délibération du Conseil Communautaire de la CdC du Bonnevalais (*dont on pouvait imaginer qu'en tant qu'organisme supra communal il se saisisse de la coordination des projets*) en date du 06 avril 2023 a décidé – je cite - *de laisser les communes souveraines de leurs décisions en la matière....*

Conséquence immédiate de « cette prise de position » sur l'enquête publique dont j'ai eu la charge :

a/ Monsieur le Maire d'Alluyes m'a adressé dès le début de l'enquête publique une lettre non datée de deux pages A4 expliquant pourquoi il s'oppose au projet du champ éolien de la Croix Nollet, dans laquelle il prétend – je cite – n'avoir jamais été directement informé de l'existence du projet du champ de la Croix Nollet...

b/ Monsieur le Maire de Montboissier, m'informe dans un courriel le 14 avril 2023, via le registre dématérialisé, que dans l'hypothèse où je conclurai à un avis favorable, il ferait appel de cette décision auprès du Tribunal Administratif.....

c/ La société Zéphyr, porteur de projet du Parc du Moulin de Feugères, dans sa lettre datée du 11 avril 2023 adressée à la Préfecture d'Eure et Loir se plaint – je cite- de ne pas avoir bénéficié d'une instruction neutre.....par rapport au projet objet du présent rapport,

d/ Au minimum deux observations négatives portées au registre papier concernant le projet du champ de la Croix Nollet émanant de personnes qui possèdent/exploitent des parcelles à Alluyes sur lesquelles la société Notus Energie France se propose d'implanter des éoliennes dans le cadre du projet de la Ronce....

Je ne peux dès lors que constater, qu'en l'absence d'une concertation au niveau des communes l'avenir du développement de l'éolien dans cette partie du département s'annonce très compliqué !

* Impact sur le paysage : Implantation dans un espace très dégagé, la forme géométrique ordonnée et lisible conduit à classer cet impact de "plutôt modéré à faible", en effet pris isolément l'altération de la perception du paysage que pourrait induire le projet me paraît rester dans des limites acceptables, toutefois je crains que la multiplication des parcs à proximité puisse à terme dégrader fortement cette perception.

Pour ce qui concerne la saturation visuelle je rappelle que la variante finale d'implantation a été retenue pour son éloignement vis-à-vis de l'ensemble des habitations, peu importe la commune et qu'elle a fait consensus en comité local de concertation, auquel les riverains du projet résidents sur les communes de Saumeray et d'Alluyes étaient conviés à participer....

* Impact sur le bruit : le parc éolien *respectera la réglementation en vigueur*,

* Impact visuel du au balisage nocturne : le porteur de projet a souhaité ajouter, même si ce n'est pas une obligation réglementaire, une mesure de réduction des impacts des flash lumineux,

* Impact sur les équilibres écologiques : Dans l'aire d'étude rapprochée du projet, deux sites Natura 2000 ont été recensés, mais après études, le projet n'entraîne pas d'incidences significatives sur les populations avifaunistiques, chiroptéroogiques, les habitats et les autres peuplements ayant justifié la désignation des dites zones; après étude aucun impact sur la flore n'est envisagé, *aucun risque d'atteinte à l'état de conservation des populations nationales et européennes des espèces d'avifaune recensées n'est attendu*. Pour ce qui concerne la faune volante, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre à destination des oiseaux et des chiroptères, notamment la Pipistrelle commune et le Busard Saint Martin. Il est estimé *qu'aucun impact* sur l'état de conservation des populations régionales, nationales et européennes de chauves-souris détectées sur la zone du projet *n'est présagé*.

Au global, sur cet aspect je note que des protocoles de suivis environnementaux sont proposés via d'une part des mesures d'accompagnement (suivi des busards) et d'autre part des mesures correctives (bridage des éoliennes par exemple et autres mesures en cas de risques avérés imputables aux aérogénérateurs).

* Impact sur les sols, le sous-sol et les eaux : *aucun impact* n'est attendu, les risques de pollution les plus importants se situent dans la phase chantier *seront pris en considération et minimisés* via des procédures adaptées.

* Impact sur l'air : *Impact positif* non négligeable en évitant la consommation d'énergies fossiles.

* Impact sur les élevages agricoles : Aucune des études et expertises menées à ce jour démontre un lien de causalité entre les aérogénérateurs et les troubles constatés dans l'élevage,

* Impact sur le contexte socio-économique : *Surcroît d'activité locale* pendant la phase de chantier comme le démontre le soutien au projet apporté par une entreprise locale du BTP. Pour ce qui concerne l'impact sur le tourisme, il est sûr que l'implantation du parc éolien génèrera une transformation plus ou moins importante du paysage et du cadre de vie, qui pourrait entraîner des conséquences négatives sur l'activité touristique de la région, nonobstant les déclarations de Monsieur Eric Jubert, quatrième Vice-Président en charge du Tourisme à la CdC du Bonnevalais...à qui je laisse la pleine et entière responsabilité de ses propos.

Par ailleurs, dans son mémoire en réponse le porteur de projet, s'engage à participer financièrement, aux cotés de la municipalité, à des projets de protection de la biodiversité, ou en faveur de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique...(voir page 14).

* Servitudes diverses : les distances du parc par rapport aux premières habitations sont supérieures à la réglementation, les servitudes de télécommunication, électrique, liées aux réseaux de transport de matières, aéronautiques civile et militaire, radar Météo France, archéologiques et de captage d'eau potables sont *toutes respectées*.

* Démantèlement : la réglementation sur les mesures à mettre en place quant au démantèlement futur de l'installation a bien été respectée et le porteur de projet s'engage même dans son mémoire en réponse, en continuation de la loi #2023-175 du 10 mars 2023, à appliquer d'éventuelles nouvelles contraintes financières en la matière édictées par la réglementation.

Par ailleurs, j'estime, que ce projet a été particulièrement sujet à une étude complète relative aux dangers potentiels,

- les risques naturels tels qu'inondation, mouvement de terrains, risque sismique, risque orage, risque tempête et risque de feux de forêt et d'incendie de culture *ont été correctement documentés*,

- les risques liés aux voies de communication, aux réseaux publics et privés (Télécommunications, lignes électriques, réseaux de transport de matières, radar Météo France, services d'incendie et de secours et de captage AEP) *ont été bien analysés,*
- la réduction des potentiels de dangers liée à l'éolienne proprement dite (système de fermeture de la porte, balisage des éoliennes, protection contre le risque incendie, contre le risque foudre, contre la survitesse, contre l'échauffement des pièces métalliques, contre la glace, contre la pollution, contre le risque électrique ; opérations de maintenance) a été *particulièrement et méticuleusement étudiée,*
- l'analyse préliminaire des risques de l'installation dans les cas suivants : chute d'éléments des éoliennes, chute de glace des éoliennes, l'effondrement des éoliennes, la projection de glace des éoliennes ainsi que la projection de pale des éoliennes *conclut à l'acceptabilité du risque associé à chaque évènement généré par le projet du parc éolien.*

Enfin, je relève,

concernant la saturation visuelle et l'encerclement,

- que la situation est difficile à appréhender dès lors que dans ce secteur, d'une part l'implantation des parcs éoliens est ou réalisée, ou en instruction, ou en contentieux et que d'autre part il en découle que le développement de l'éolien n'apparaît pas encadré et maîtrisé du fait de l'absence quasi-totale de concertation entre communes.
- que le maître d'ouvrage a accepté dans son mémoire en réponse de tripler les sommes qu'il est disposé à dépenser pour d'éventuelles mesures paysagères visant à infirmer l'appréciation négative qui pourrait être ressentie en matière de saturation visuelle et/ou d'encerclement.

- quand bien même je ne souscris pas à la rhétorique du Maître d'Ouvrage - je cite : *Ce sont avant tout les photomontages qui permettent réellement d'apprécier s'il y a ou non perception d'un parc éolien et s'il y a ou non cumul et saturation.....c'est donc en croisant l'analyse mathématique (tableau avec différents critères d'analyse) et l'analyse graphique (cartes et photomontages) que les experts paysagistes sont en capacité de déterminer le risque de saturation visuelle ...(page 19 du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse), qu'il est difficile d'évaluer l'impact de ce parc cumulé avec la présence des parcs autorisés et/ou en instruction ou en contentieux.*

je considère par ailleurs,

- d'une part que la quasi-totalité de la population de BOUVILLE n'a pas fait part d'une opposition claire et nombreuse sur ces critères,

- et **que je note** que dans sa séance du 13 avril 2023 le Conseil Municipal de BOUVILLE a voté à la majorité une délibération soutenant le projet,

donc je ne le retiendrai pas comme élément négatif dans mes conclusions.

Je considère

- que les remarques contestant l'utilité de l'énergie éolienne en ce qui concerne les chiffres avancés sur le productible espéré ont reçu une réponse satisfaisante de la part du Maître d'Ouvrage,
- que la remarque sur le tarif d'achat de l'énergie a été traitée de manière satisfaisante,
- qu'une réponse a été apportée à la remarque sur l'économie de CO2,
- que la remarque sur l'augmentation du bruit à la suite du "vieillessement" de l'aérogénérateur n'a pas été évoquée par le porteur de projet mais devrait trouver une réponse dans la maintenance prévue tout au long de l'exploitation du parc,
- que la remarque sur les infrasons doit être considérée comme hors champ de l'enquête en l'état actuel des connaissances médicales qui stipulent que les niveaux acoustiques d'infrasons générés par les aérogénérateurs ne font courir aucun risque physiologique avéré pour les riverains exposés,
- que les observations nombreuses sur les conséquences monétaires sur le bâti relèvent plus de sentiments confus que de faits avérés, à cet égard l'étude de l'ADEME datée de mai 2022 permet à mon sens d'apporter des informations plutôt rassurantes sur ce sujet,
- que les mesures compensatoires concernant l'impact du projet sur l'agriculture ont bien pris en compte les différents éléments et vont donner lieu à une compensation collective à la CUMA de Bouville, *à noter à cet égard qu'aucune des personnes venues aux permanences n'ont évoqué cet aspect,*
- que le relativement faible nombre d'observations positives enregistrées n'autorise pas la production de statistiques sur le sentiment général du public quant à ce projet de parc éolien, étant entendu que les remarques classées "favorables" au projet ne sont que des considérations générales sur le développement de l'énergie éolienne ce qui, à mon sens, ne traduit pas le fond même de cette enquête publique, mais plutôt la défense bien comprise des intérêts particuliers de certains. J'ajoute que deux observations écrites et remises en permanence l'ont été au dos de correspondances particulières émanant d'un autre porteur de projet éolien !!!!
- qu'enfin les statistiques de consultations (219 visiteurs/ 208 visionnages) et de téléchargements de données (193) sur le site dématérialisé de l'enquête publique en regard des observations enregistrées (31) sur ce même site interpellent sur les

raisons qui ont motivé les internautes qui sont intervenus sur ce site, dont je le souligne la qualité de la prestation qui ne se saurait être mise en question.

Je confirme que le projet de ce parc éolien, répond bien aux logiques suivantes :

1/ Contribuer de manière significative, compte tenu de sa puissance aux objectifs 2020 et 2050 fixés par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du 28 juin 2012, et du Schéma Régional Eolien de la Région Centre- Val de Loire,

2/ Respect du contenu du dossier de demande d'autorisation Environnementale selon les articles R.512-4 à 512-6 et suivants de Code de l'Environnement,

3/ L'avis de l'Autorité Environnementale Régionale a bien été recueilli et a reçu une réponse circonstanciée de la part du Maître d'Oeuvre,

4/ L'étude d'impact a bien pris en compte les différents aspects législatifs et réglementaires du Code de l'Environnement.

CONCLUSIONS MOTIVEES .

Je soussigné, Jean François ROLLAND, en qualité de **Commissaire Enquêteur,**

vu le dossier présenté par la SAS Le Champ Eolien de la Croix Nollet soumis à enquête publique,
vu les dispositions prises pour l'information du public,
vu les observations, avis, propositions et/ou contre-propositions recueillies auprès du public,

Vu les remarques énoncées ci-dessus,

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la création du parc éolien " Le champ éolien de la Croix Nollet " sur le territoire de la commune de BOUVILLE qui s'est déroulée du 14 mars 2023 au 14 avril 2023, de manière satisfaisante et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté du 17 février 2023 de Madame le Préfet d'Eure et Loir, aucune anomalie n'ayant été constatée tout au long de l'enquête publique,

Considérant les réponses circonstanciées qui ont été apportées le 28 avril 2023 par la société Energie Eolienne Solidaire, maître d'Ouvrage du projet aux observations, avis, propositions et/ou contre-propositions et remarques citées dans mon rapport de synthèse daté du 22 avril 2023,

Considérant par ailleurs les informations communiquées à propos du Maître d'Ouvrage figurant au dossier dans les domaines techniques, les moyens humains mis en oeuvre et sa capacité financière,

Attendu ce qui précède, et en conséquence,

donne un **avis favorable,**

- à la **demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,** du parc éolien "Le Champ éolien de la Croix Nollet " constitué de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, installation qui relève du régime de l'autorisation telle que prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement pour la nomenclature codifiée sous le numéro 2980 section 1.

Chartres, le 12 mai 2023.

Le Commissaire Enquêteur



Jean François ROLLAND.

TROISIEME PARTIE

Arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir du 17 février 2023.

Avis d'enquête publique.

Attestation d'affichage.

Parutions presse.

Tract de la SEPS.

Procès verbal de synthèse de l'enquête.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

